

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 30/08/2022

Séance du 2 septembre 2022

Nombre de membres

du Conseil : 13

en exercice : 13

ayant pris part à la délibération : 13

Présents : Alain ROBERT, ANGLADE Patrick, ASSENS Jean-François, FERET Stéphanie, FORESTIER Guillaume, REPETTI Christine, RIEU Bernard, ROLLAND Raphaël, WICKE Annie.

Représentés : LACAZE Olivier par ASSENS Jean-François, LYOTARD Elisabeth par FERET Stéphanie, MACHALARD Aglaé par ROBERT Alain, ROBERT Aurélie par REPETTI Christine

Absent : 0

Début de séance : 18h36

Secrétaire de Séance : WICKE Annie

L'an deux mil vingt-deux, et le deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Objet : Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter l'objet suivant à l'ordre du jour : autorisation d'urbanisme parcelle AI N°72

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

ACCEPTE la proposition.

VOTE à l'unanimité

N° 2022 – 063

Objet : Vente bien de section à « Drevet »

Suite à la délibération du 7 juillet 2022 autorisant le Maire à satisfaire à la demande d'acquisition d'un bien de section AW N° 93,

Suite à la procédure réglementaire de consultations des membres de ladite section AW en date du 9 août 2022,

Compte tenu du fait du résultat de vote défavorable par 3 voix lors de cette consultation (4 votants : 3 exprimés et 3 votes contre),

Considérant le positionnement de la micro parcelle N° 093 285 m2) qui, depuis des décennies, constitue la cour de ferme des bâtiments acquis par Mr et Mme BROUSSE au lieudit Drevet,

Considérant l'exigence d'accès aux rez de chaussée des bâtiments, exigence acquise bien au-delà de la période trentennale,

Considérant l'usage autre qu'agricole anciennement affecté à cette parcelle,

Considérant l'opposition à cette vente traduite par des membres ayant leur habitation très éloignée (St Clément à 3,5 km) avec des accès et voiries différenciés (3 membres votant habitant au lieu-dit « St Clément),

Considérant l'absence de nuisances aux membres de la section en cas de vente qui est une régularisation d'un droit d'usage,

Considérant la possibilité de saisir Monsieur le Préfet pour acter de cette vente malgré le résultat négatif de la consultation,

Il est proposé de donner pouvoir au Maire :

- pour saisir Monsieur le Préfet afin d'acter de cette vente au bénéfice des consorts BROUSSE au prix de 6 750 € dont la somme sera affectée à la section.

- de gérer au mieux cette section AW après consultation de la commission ruralité et aménagement rural.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

ACCEPTE la proposition.

VOTE à l'unanimité

N° 2022 – 064

Objet : Validation du montant de l'assiette ONF 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2023 et 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE afin de permettre une meilleure gestion du budget communal.

- de valider la coupe 2023
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes présenté la modification suivante : report de la moitié de coupes prévues en 2025 à l'année 2024 (où aucune coupe n'est prévue) de la façon suivante :

En 2024 : exploitation des parcelles dont la gestion était prévues en 2018 et 2019 pour un total de 1325 m3 et

En 2025 : exploitation des parcelles dont la gestion était prévue en 2021, 2022, 2023 pour un total de 1647 m3

VOTE à l'unanimité

N° 2022 – 065

Objet : Motion de maintien des écoles du territoire

Considérant la motion validée à l'unanimité en Conseil Communautaire le 20 juin 2022, délibération

précisant la volonté du maintien de nos huit écoles du territoire communautaire et de son collège.

Considérant la position négative de l'Académie à percevoir nos problématiques de territoire : territoire de montagne étalé sur 20 communes rurales. Le maillage des écoles primaires est un service public qui présente incontestablement un aspect sécuritaire.

L'éducation est une obligation qui doit être traitée de manière réfléchie sans se fonder sur la disparition des écoles rurales indispensables à l'accueil de jeunes couples.

Le Conseil Municipal de Pradelles se positionne sur cette volonté d'égalité de considération de toutes nos écoles du territoire par les services de l'éducation nationale et de la Préfecture.

Le Maire de Pradelles est intervenu à maintes reprises afin d'attirer l'attention des élus communautaires ainsi que de nos parlementaires pour accompagner les particularités de l'école publique communale.

De 14 élèves en septembre 2021, l'effectif est passé à 33 enfants en septembre 2022.

Notre école a la particularité de recevoir les enfants de la Mecs "La Renouée" et cette année des enfants de réfugiés Ukrainiens.

La Mairie de Pradelles a satisfait à la demande du Préfet de Haute-Loire pour mettre à disposition des logements dédiés aux familles Ukrainiennes. La Mairie travaille activement à accompagner le maintien de la MECS à Pradelles. Cela se traduit par une hausse très significative des effectifs à l'école que la Mairie assume.

Au nom de l'égalité et de la fraternité, il est du devoir de l'Académie d'aller au-delà d'un simple renfort apporté à notre enseignante titulaire, les élus municipaux demandent l'ouverture d'une deuxième classe ici à Pradelles. Il en va de la qualité de l'enseignement.

Nous demandons que soit reconnue et accompagnée la richesse qu'apporte la diversité sociétale accueillie à Pradelles.

Le Conseil Municipal apporte tout son soutien au Président de la Communauté des Communes du Pays de Cayres/Pradelles M. BRAUD, au Maire de Pradelles M. ROBERT pour faire évoluer favorablement la situation auprès des services de l'État compétents que sont l'Académie et la Préfecture.

VOTE à l'unanimité

N° 2022 – 066

Objet : Validation de la pose du mat de téléphonie mobile par la Sté AXIANS

La Société AXIANS porte une étude de déploiement de téléphonie mobile pour le compte d'Orange liée à la couverture des routes nationales.

Pradelles est concerné par une possibilité de pose d'un mât de téléphonie mobile sur la parcelle Section AC N° 82 propriété du domaine privé de la commune.

Du fait de l'amélioration de la couverture téléphonique dont pourrait bénéficier le village de Pradelles, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur une validation du dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire de satisfaire à cette demande ainsi qu'à la mise à disposition d'une emprise au sol à cet effet avec un montant de location validé en Conseil Municipal ultérieurement.

**VOTE : Contre 1 voix
Pour 12 voix**

N° 2022 – 067

Objet : Révision du classement sonore lié à la RN 88

Suite à la demande d'approbation du résultat d'étude liée aux nuisances sonores de la RN88, la Mairie de Pradelles est sollicitée pour donner un avis consultatif sur le nouveau classement concernant notre Commune.

Après analyse des classements nous concernant, il est proposé au Conseil de se positionner sur une réévaluation du classement.

Pour le secteur de la traversée du village, au vu de la traversée de très nombreux poids-lourds, au vu de sa topographie montante et descendante très accentuée, en considération des nombreux virages en centre bourg, un classement "en catégorie 1 " nous paraît nécessaire.

Pour les mêmes raisons, l'amont et surtout l'aval du village de Pradelles nous paraît sous classé du fait des nuisances subies par nos habitants riverains de la RN 88.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner pour une demande de classement de la traversée du village de Pradelles en Catégorie N1 et pour l'aval de la Commune en Catégorie N2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

N'approuve pas le classement proposé par l'étude

Propose le classement suivant : la traversée du village de Pradelles en **Catégorie N1**
et pour **l'amont et l'aval** de Pradelles la **Catégorie N2**

Vote à l'unanimité

Objet : Plan de financement concernant l'acquisition et la réhabilitation de l'ITEP

Au vu de l'implantation de la MECS « la Renouée » à acter une relocalisation,

Considérant la volonté de conserver l'activité sociale et de conforter notre école publique,

Considérant le départ annoncé de l'ESSOR rendant les locaux vacants, Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite accompagner cette relocalisation à Pradelles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- procéder à cette acquisition qui sera louée par la suite pour partie à la Renouée sur la base du plan de financement estimatif présenté.
- à valider les travaux prévus en 2023 et à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation.
- à engager toutes démarches auprès co financeurs afin d'obtenir les financements nécessaires à l'opération.
- à recourir à un crédit sur l'auto-financement à hauteur de 500 000 € sur 20 ans.

M. FORESTIER Guillaume ne souhaite pas participer au vote

**VOTE : Abstention:1 voix
Pour : 11 voix**

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF
ACQUISITION DES BATIMENTS « ITEP » ET
TRAVAUX NECESSAIRES AU TRANSFERT DE LA
STRUCTURE « LA RENOUEE »

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|-----------------------|----------------|-----------------|------|--------------|
| Coût de l'acquisition | 460 000.00 € | DETR | 50 % | 954 500.00 € |
| Travaux nécessaires | 1 200 000.00 € | Région | 20 % | 381 800.00 € |
| Imprévus (5%) | 83 000.00 € | Département | 10 % | 190 900.00 € |
| Honoraires MO (10%) | 166 000.00 € | | | |

| | | | | |
|-----------------------|-----------------------|---------------|--------------|-----------------------|
| Coût de l'acquisition | 460 000.00 € | DETR | 50 % | 954 500.00 € |
| Travaux nécessaires | 1 200 000.00 € | Région | 20 % | 381 800.00 € |
| Imprévus (5%) | 83 000.00 € | Département | 10 % | 190 900.00 € |
| Honoraires MO (10%) | 166 000.00 € | Fonds propres | 20 % | 381 800.00 € |
| TOTAL | 1 909 000.00 € | TOTAL | 100 % | 1 909 000.00 € |

N° 2022 – 069

Objet : Programme leader et demande à considérer

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à monter un dossier leader de co-financement dans le cadre de l'acquisition et de la réhabilitation des bâtiments de l'ITEP (ESSOR) dès que celle-ci soit effectuée.

M. FORESTIER Guillaume ne souhaite pas participer au vote

**VOTE : Abstention:1 voix
Pour : 11 voix**

N° 2022 – 070

Objet : Demande de subvention CAP43 (maison FAYOLLE)

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à diriger la subvention CAP 43 sur l'immeuble FAYOLLE dans le cadre de sa réhabilitation (pour rappel, l'aide allouée serait de 40 % sur un montant de 60 000 €) et à

demander la totalité de l'aide sur ce projet.

VOTE à l'unanimité

N° 2022 – 071

Objet : Acquisition barrières bois

Suite à la proposition du service Maintenance de Flotte du Département concernant la vente de glissières bois au prix de 160 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir un lot de glissières bois au prix de 160 € qui sera payé par mandat administratif.

VOTE à l'unanimité

N° 2022 – 072

Objet : Modification du contrat ENGIE et négociation des termes du contrat

La Société ENGIE, attributaire du marché de fourniture de bois pour le réseau chaleur, se trouve confrontée à une hausse très significative des coûts d'approvisionnement.

Après une rencontre avec les responsables de cette entreprise, il apparaît une perte financière de l'ordre de 15 000 € annuel sur la fourniture de combustible bois.

Demande est faite d'un avenant au contrat en cours pour une renégociation sur les approvisionnements.

Cependant, il est important de garder une fourniture bois de qualité optimale et, dans ce cadre, il y a lieu de satisfaire à une négociation positive avec la Société ENGIE.

Après en en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à reconsidérer les termes du contrat dans les conditions les meilleures au vu des augmentations inattendues de combustible.

Vote : Abstention : 1 voix
Pour : 12 voix

N° 2022 – 073

Objet : Approbation des subventions aux associations

*Après avoir étudié les différentes demandes de subvention des associations et consulté les attributions des années précédentes,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

| | |
|---------------------------------------|------|
| Amicale des Sapeurs-pompiers | 800 |
| Comité d'animation Maison de Retraite | 900 |
| Anciens Combattants | 200 |
| LAVE | 600 |
| Source du Passerand | 300 |
| Comité des Fêtes | 2000 |
| ASDV | 300 |
| APE | 1000 |
| AFANDP | 350 |
| TPCP | 350 |
| ADMR | 300 |
| ACCA | 200 |
| VERT VERT | 200 |

Vote à l'unanimité

N° 2022 – 074

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Compte tenu des diverses manifestations organisées par le Comité des Fêtes ainsi que la prise en charge du feu d'artifice du 14 juillet,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 Euros au Comité des Fêtes

pour sa participation au financement de ces manifestations.

Vote à l'unanimité

N° 2022 – 075

Objet : Autorisation d'urbanisme parcelle AI N° 72

Suite à la demande de mise à disposition d'une salle dédiée aux activités de l'ACCA de Pradelles,
Considérant que le seul endroit adapté est le local en ruine présent sur la parcelle AI N°72 à proximité du stade avec eau et électricité,
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser et de requalifier cette construction,
Il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire afin de déposer un dossier de permis de construire (obligation d'urbanisme) portant sur la création d'une petite salle destinée aux associations sportives et de loisirs sur cette même parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Autorise le Maire à déposer le permis de construire pour les travaux envisagés.

VOTE à l'unanimité

Objet : Questions et informations diverses

Droit de préemption : plusieurs ventes mais aucunes intéressantes pour la municipalité

Campagne d'affichage : une commission est mise en place afin de faire une communication sur le site de Pradelles.

Travaux de la Chapelle : doivent commencer vers mi-septembre pour 3 semaines

Faire faire une expertise de sécurité afin d'anticiper les autorisations d'utilisation.

Le paiement des acrobates de rue : une facture de 150€ leurs sera payée.

Les employés municipaux en fin de contrat : nous vérifions la possibilité de faire un nouveau contrat à Frédéric PUCHARD.

Gille Rocher est prolongé d'un mois

Création d'une fiche de poste d'une secrétaire de mairie polyvalente afin de remplacer l'absence de Laurine et d'anticiper le départ à la retraite de Colette qui approche.

Piscine /camping : Budget mieux gérer cette année

Éoliennes : une visite du site de Freycenet la tour sera proposée aux Pradelains mi-octobre

FIN DE LA SEANCE / 00H52